



# GRAND CONSEIL

## de la République et canton de Genève

M 3188

*Signataires : Christo Ivanov, Stéphane Florey, Marc Falquet, Julien Ramu, Patrick Lussi, Yves Nidegger, Lionel Dugerdil, Florian Dugerdil, Virna Conti, Guy Mettan, Michael Andersen, Daniel Noël*

*Date de dépôt : 19 janvier 2026*

### Proposition de motion

**Face à la concurrence déloyale, défendons les entreprises et artisans qui respectent les conditions de travail impératives issues des conventions collectives de travail (CCT)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que la construction, constituée très majoritairement dans notre canton de petites structures de proximité, traverse une situation conjoncturelle compliquée dans un marché largement dominé par la demande (maîtres d'ouvrage publics et privés en position quasiment dominante, entreprises générales) ;
- que, depuis des années, ces entreprises réalisent des prestations de qualité dans un univers de concurrence exacerbée ;
- que le prix proposé est bien souvent mis en doute par une clientèle influencée négativement par des entreprises peu scrupuleuses, ne respectant pas les règles impératives en matière de conditions de travail, qui offrent des prestations à vil prix ;
- que les prestations dans la construction reposent sur des critères de production qui s'appuient principalement sur la formation et l'expérience d'un personnel d'excellence, et sur le sérieux des entreprises respectant des conditions de travail généreuses imposées par les CCT, ainsi que le paiement de l'entier des charges sociales ;
- que, face à la concurrence déloyale, les relations contractuelles ne cessent de se détériorer et les clauses contractuelles exorbitantes se multiplient

(garanties, délais de paiement, etc.), alors que les règles usuelles en la matière sont connues, équilibrées et raisonnables ; la confiance se péjore ainsi et un climat de suspicion s'instaure ;

- que cette concurrence déloyale se mesure dans le fait que le filet social ne fait plus partie intégrante des équilibres qui permettent d'apprécier le travail fourni à son juste prix et favorise la traite des êtres humains ;
- qu'il faut bien admettre que le travail au noir est l'une des causes de cette concurrence déloyale ;
- que les inspecteurs paritaires de chantiers sont souvent dépourvus des moyens nécessaires pour apprécier leurs observations, notamment en lien avec des domaines excédant les conditions de travail au sens étroit mais donnant d'importants indices de tricherie (autorisations de construire, déclarations d'ouverture de chantier, tests sanitaires de type amiante/plomb, etc.),

invite le Conseil d'Etat

- à défendre nos PME genevoises de manière plus forte ;
- à appliquer de manière plus efficace la loi sur le travail au noir ;
- à établir une meilleure collaboration entre la police des constructions, l'OCIRT et le bureau de contrôle des chantiers (BCC) ;
- à appliquer plus strictement la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) ;
- à obliger les entreprises à se conformer aux sanctions et décisions de l'OCIRT et les maîtres d'ouvrage publics ou privés à les appliquer ;
- à assemer les inspecteurs du bureau des contrôles de chantier ;
- à informer tous les acteurs économiques, les communes, les entités et régies publiques ainsi que les entités institutionnelles de la situation en leur enjoignant de soutenir toutes les démarches contre le travail au noir.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le travail au noir est un véritable fléau. Il est à l'origine de nombreux problèmes : menaces pour la protection des travailleurs, distorsions de concurrence, perte de recettes pour le fisc et les assurances sociales, affaiblissement du marché de l'emploi et de la cohésion sociale.

Les volontés unanimes de lutter contre le travail au noir visent à protéger les droits des travailleurs, à garantir une concurrence loyale et à préserver les recettes de l'Etat. La volonté affichée par l'Etat et les partenaires sociaux doit s'accompagner de mesures concrètes, passant par un renforcement du dispositif de lutte contre le travail au noir, qui doit gagner en dissuasion et en coercition.

Il faut dire que le secteur de la construction est constitué très majoritairement dans notre canton de petites structures de proximité dans un marché largement dominé par la demande émanant de maîtres d'ouvrage publics et privés en position quasiment dominante. Les relations contractuelles se détériorent et on observe des clauses contractuelles s'éloignant des règles usuelles.

La situation d'extrême concurrence, où le facteur prix est souvent décisif, peut pousser des acteurs peu scrupuleux à s'affranchir de certaines obligations, y compris des règles impératives en matière de conditions de travail, pour proposer des prestations à vil prix. C'est oublier que les prestations dans la construction, notamment, reposent sur des critères de production qui s'appuient principalement sur la formation et l'expérience d'un personnel d'excellence, et sur le sérieux des entreprises respectant des conditions de travail généreuses imposées par les CCT, ainsi que le paiement de l'entier des charges sociales.

Le travail au noir est l'une des causes de la concurrence déloyale. Notre filet social ne fait plus partie intégrante des équilibres qui permettent d'apprécier le travail fourni à son juste prix et favorise la traite des êtres humains. Malheureusement, les inspecteurs paritaires ne disposent pas encore des moyens nécessaires pour apprécier leurs observations, par exemple lorsqu'il est question de domaines dépassant les conditions de travail au sens étroit, mais donnant de sérieux indices de tricherie.

La présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à obliger les entreprises à se conformer aux sanctions et décisions de l'OCIRT et les maîtres d'ouvrage publics ou privés à les appliquer, à assermentier les inspecteurs du bureau des contrôles de chantier (BCC), ainsi qu'à informer

tous les acteurs économiques, les communes, les entités et régies publiques ainsi que les entités institutionnelles de la situation en leur enjoignant de soutenir toutes les démarches contre le travail au noir.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de résERVER un bon accueil à cette proposition de motion.